

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution du 15 Février 1959 de la République du Dahomey;
VU le Décret N° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des
membres du Gouvernement;

VU les Décrets N° 48 et 49/PCM du 14-3-60 portant organisation du
Ministère des Finances et du Service de l'Inspection et du Con-
trôle Financier de la République du Dahomey;

VU les nécessités du Service;

SUR proposition du Ministre des Finances

Le Conseil; des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur MOUDACHIROU Marouf, Secrétaire d'Administra-
tion de 1^o classe 1er échelon des Services Administratifs Financiers
et Comptables, de retour du Stage à l'Institut des Hautes Etudes
d'Outre-Mer, est nommé Chef du Service du Budget au Ministère des
Finances.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de M. MOUDACHIROU sont impu-
tables au Budget National chapitre 303-05 **Article 1er.**

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la
prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Jour-
nal Officiel de la République du Dahomey./.-

Porto-Novo, le 19 Août 1960

Par le Premier Ministre
Le Ministre des Finances,

[Signature]
H. MA...

- AMPLIATIONS :
- Original I
 - J.O.R.D. I
 - P.C.M. 15
 - MJLFP I
 - D.P. I
 - M.F./Cab I
 - S.F. 7
 - I.C.F. 2
 - C.D. I
 - Trésor I
 - Intéressé I

[Signature]
F. APLOGAN